

Institut supérieur de Genech
Formation BTS

Contributions Financières
Année 2022-2023

Tarification Annuelle ❶ :		
Etudiant ne logeant pas à l'Institut	Contribution des Familles	1 331 €
Etudiant logeant à l'Institut	Contribution des Familles (+ logement + petit déjeuner) :	
	(a) En chambre double (nouvel internat, avec coin sanitaire / douche dans chaque chambre)	3 103 €
	(b) En chambre simple (ancien bâtiment, sanitaires collectifs)	3 103 €
	(c) En chambre double (ancien bâtiment, sanitaires collectifs)	2 938 €

❶ A cette somme s'ajoute une **provision pour frais annexes** d'un montant de 275 € comprenant les frais suivants : Cotisations aux associations (adhésion à l'association des anciens élèves de 1€) livres, visite médicale, Papeterie et travaux de reprographie, taxe sur le droit de reprographie, En cas de mise en place de formation à distance : forfait FOAD de 10€ par semaine, Photos individuelles et de classe, Assurances obligatoires pour tous, contre les accidents du travail, badge d'accès, ainsi qu'une provision pour les visites ou déplacements (régularisation en fin d'année sur dépenses réelles). Frais sanitaire de 20 €/ an liés à la COVID. Ces frais annexes sont intégrés au prélèvement mensuel.

NB : Certaines options facultatives sont payantes. Elles ne sont pas incluses dans cette provision. (ex : l'hippologie/équitation : environ 73 €/an avec astreintes pour les BTS PA, BTS ACSE 331,00 €).
Dispositif voltaire : 40€/an, (service en ligne de la maîtrise de l'orthographe).
Global examen business English: 25,20 € BTS 1^{ère} année.

Externe : Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas occasionnellement : 7 € (carte à recharger à l'Institut).

Demi-pensionnaire : Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas : soit un minimum de 75 repas/an pour un montant de 247,50 €. Repas supplémentaire si nécessaire au tarif de 3,30 €.

Interne : Pour les étudiants choisissant de prendre leurs repas : soit un minimum de 150 repas pour un montant de 495,00 €. Repas supplémentaire si nécessaire au tarif de 3,30 €.

Remarques :

- Les changements de régime ne sont possibles qu'au 30 septembre ou pendant les vacances de Noël. Tout mois commencé est dû en totalité. (idem pour départ exceptionnel)
- En cas de désistement avant le début de la rentrée scolaire, une somme de 200,00 € sera conservée par l'établissement.
- Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.
- Pour **les internes** logeant à l'Institut, un état des lieux du matériel et du mobilier mis à la disposition sera effectué à la rentrée. La somme de **150 Euros** sera facturée en garantie. Son remboursement s'effectuera en fin d'année, après constat des lieux, avec régularisation en fonction des dégradations observées.
- Au cours de la formation BTS, il est normalement prévu un séjour obligatoire à l'étranger d'une semaine pour un coût d'environ 300 €. Le prélèvement mensuel sera augmenté de 50,00 € à compter du mois de janvier.



REGLEMENTS

➤ **Acompte de juin :**

Une confirmation d'inscription est demandée en juin via le portail « parcourcup » validé par le règlement d'un acompte de 250 € pour les externes et demi-pensionnaires et 500 € pour les internes

➤ **Mensualités :**

Après l'acompte de juin, prélèvements automatiques selon le tableau ci-dessous. Pour les familles qui souhaitent payer séparément, vous pouvez joindre 2 RIB en précisant le nom et prénom de votre enfant.

	<i>BTS</i>			
	Externe	Demi-Pension	Pension (a) et (b)	Pension (c)
Contributions financières	1 331 €	1 331 €	3 103 €	2 938 €
Provision sur frais annexes	+ 275 €	+ 275 €	+ 275 €	+ 275 €
Garantie pour la chambre			+ 150 €	+ 150 €
Repas		+ 247,50 €	+ 495 €	+ 495 €
Votre acompte de Juillet	- 250 €	- 250 €	- 500 €	- 500 €
Total	= 1 356 €	= 1 603,50 €	= 3 523 €	= 3 358 €

➤ Prélèvement de Septembre à juin inclus	136 €	160 €	352 €	336 €
➤ Remarque : le montant peut varier en fonction des options payantes et voyages				
➤ Début juillet : émission d'une facture de régularisation éventuelle des frais (en + ou en -)				

➤ **Pour bénéficier du prélèvement automatique :**

Retournez au secrétariat votre dossier de confirmation d'inscription (fin juin) avec :

1. Votre chèque d'acompte.
2. L'autorisation de prélèvement renseignée pour chaque famille (2 feuilles complètes si RIB différent).
3. Y agraffer votre relevé d'identité bancaire, à renouveler chaque année.